

# Registre public d'accessibilité



Centre Académique d'Accompagnement Personnalisé  
Site Chemin GRANT



# SOMMAIRE

1. Pourquoi un « registre public d’accessibilité » ? .....	3
2. Fiche informative de synthèse .....	4
1 - Présentation de l’établissement .....	4
2 - Prestations proposées par l’établissement.....	4
3 - Information sur l’accessibilité des prestations .....	5
4 - Modalités de maintenance des équipements d’accessibilité .....	6
5 - Formation du personnel .....	7
3. Les pièces administratives .....	8
4. Annexes.....	9
1 – Comment définir sa catégorie d’ERP .....	9
2 – Document d’aide à l’accueil des personnes handicapées .....	12
3 – Plan des locaux.....	16
4 – Attestation de formation .....	17

## 1. Pourquoi un « registre public d'accessibilité » ?

Les propriétaires et exploitants des établissements recevant du public (ERP) sont tenus<sup>1</sup> de mettre à disposition du public un registre d'accessibilité avant le 30 septembre 2017.

Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'ERP et de ses prestations.

Il doit également permettre de faire connaître mais aussi de valoriser les actions mises en œuvre en faveur de l'accueil de tous les publics.

---

<sup>1</sup> Décret n°2017-431 du 28 Mars 2017 et arrêté du 19 Avril 2017

## 2. Fiche informative de synthèse

### Présentation de l'établissement :

Nom de l'établissement : GIP-FCIP -Site C2AP

Type de l'établissement : R

Catégorie de l'établissement : catégorie 5



Adresse : 6 route de Montabo, Cité Grant, Chemin Sadecki 97300 Cayenne



: 0594 20 06 25 / 0694 16 22 95



@ : [gip-fcip.ins.ac-guyane.fr](mailto:gip-fcip.ins.ac-guyane.fr)

### Prestations proposées par l'établissement

Le Centre Académique d'accompagnement Personnalisé propose au public les prestations suivantes :

#### **Le DABM « Dispositif Académique de Bilan et Mobilité » :**

Il propose des prestations d'orientation et de bilans de compétences à destination des salariés et des demandeurs d'emplois, des jeunes et des travailleurs handicapés. Des entretiens avec la Psychologue du travail ont lieu sur le site du C2AP.

#### **Le DAVA « Dispositif Académique de Validation des Acquis » :**

Il organise la mise en œuvre de la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) : délivrance de l'avis de recevabilité, accompagnement et organisation des jurys d'examen pour les diplômes de l'Éducation Nationale.

Des entretiens avec les conseillers VAE ont lieu sur le site.

#### **Le CFA-EN « Centre de Formation des Apprentis de l'Éducation National » :**

Il accueille, au sein d'une dizaine d'UFA (Unités de Formation d'Apprentis) hébergées dans les lycées de Guyane, des apprentis préparant des **certifications professionnelles du niveau 3 au niveau 6**.

#### **Outil Académique PSAD « Plateforme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs » :**

Les entretiens des jeunes décrocheurs sont organisés et mis en place sur le site du C2AP.

## Information sur l'accessibilité des prestations

Des places de parking sont réservées aux PSH.

L'entrée principale du Centre est accessible. Une rampe a été mise à disposition des personnes en fauteuil roulant.

Les dimensions des portes d'entrée ont été vérifiées pour les bureaux des :

- Conseiller VAE (site C2AP)
- Psychologue du travail (site C2AP)
- Conseiller d'orientation pour la PSAD (site C2AP)

Les entretiens d'accompagnement VAE pour le Dispositif DAVA, les entretiens avec les Psychologues du travail peuvent être réalisés sur notre site de TROUBIRAN au Rectorat qui est accessible aux fauteuils roulant par le moyen d'une rampe et les couloirs plus large.

Les sanitaires au C2AP sont accessibles au PSH.

## Modalités de maintenance des équipements d'accessibilité

*Notre centre d'accompagnement ne dispose pas d'équipement spécifique pour l'accessibilité au PSH.*

*Cependant, Nous faisons appel à la plateforme de prêt de matériel de l'AGEFIPH*

## Formation du personnel

Les équipes administratives ont été sensibilisées à la mission des référents Handicap en juin 2021.

L'agent d'accueil participera à la formation référent handicap 1<sup>er</sup> niveau, organisée par l'organisme de formation « DFD Consulting », le 24/06/2024.

L'assistante des Ressources Humaines-qualité et la référente qualité, ont participé à une session de formation référent handicap niveau 1, organisée par DFD Consulting, organisme de formation en septembre 2021.

L'assistante des Ressources Humaines-qualité participe à la session de formation référent handicap niveau 2, organisée par DFD Consulting, organisme de formation programmée du mois de juin 2024 au mois de septembre 2024.

<b>Dates</b>	<b>Formation</b>	<b>Participants</b>	<b>Statut</b>
Le 07/09/2021	Cadre légal et Représentation du handicap	Mme CHICATÉ Mme RUCHO	Validé
Le 14/09/2021	Certification Qualiopi	Mme CHICATÉ Mme RUCHO	Validé
Le 17/09/2021	Handicap moteur & mental	Mme CHICATÉ Mme RUCHO	Validé
Le 21/09/2021	Handicap auditif & visuel	Mme CHICATÉ Mme RUCHO	Validé
Le 24/09/2021	Handicap psychique & autisme	Mme CHICATÉ Mme RUCHO	Validé
Le 28/09/2021	Troubles cognitifs	Mme CHICATÉ Mme RUCHO	Validé
Le 06/10/2021	RHF, Partenaires & Agefiph	Mme CHICATÉ Mme RUCHO	Validé
Le 20/06/2024 Le 18/07/2024 Le 22/07/2024 Le 13/09/2024	La posture de référent Handicap – Maladies Invalidantes DFD Consulting Formation référent Handicap niveau 2	Mme CHICATÉ	En cours
Le 24/06/2024	Formation référent Handicap niveau 1 DFD Consulting	Mme JOSILE	Prochainement

### 3. Les pièces administratives

- Établissement nouvellement construit : l'attestation d'achèvement des travaux
- Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : l'attestation d'accessibilité
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : l'attestation d'achèvement
- Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité
- Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : la notice d'accessibilité
- Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction
- ERP de 1ère à 4<sup>e</sup> catégorie : une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs

## 4. Annexes

### Comment définir sa catégorie d'ERP :

Effectif admissible	Catégorie de l'ERP
À partir de 1 501 personnes	1
De 701 à 1 500 personnes	2
De 301 à 700 personnes	3
Jusqu'à 300 personnes	4
En fonction de seuils d'assujettissement	5

Nature de l'exploitation	Type	Seuils d'assujettissement de la 5e catégorie		
		Ensemble des niveaux	En sous-sol	En étages
Structure d'accueil pour personnes âgées	J	25 résidents (100 en effectif total)	(Pas de seuil)	(Pas de seuil)
Structure d'accueil personnes handicapées	J	20 résidents (100 en effectif total)	(Pas de seuil)	(Pas de seuil)
Salle d'audition, de conférence, multimédia Salle de réunion, de quartier, réservée aux associations	L	200	100	(Pas de seuil)
Salle de spectacle (y compris cirque non forain) ou de cabaret Salle de projection, multimédia Salle polyvalente à dominante sportive de plus de 1 200 m <sup>2</sup> ou d'une hauteur sous plafond de moins de 6,50 m	L	50	20	(Pas de seuil)

Nature de l'exploitation	Type	Seuils d'assujettissement de la 5e catégorie		
		Ensemble des niveaux	En sous-sol	En étages
Magasin de vente et centre commercial	M	200	100	100
Restaurant et débit de boisson	N	200	100	200
Hôtel, pension de famille, résidence de tourisme	O	100	(Pas de seuil)	(Pas de seuil)
Salles de danse et salle de jeux	P	120	20	100
Établissement d'enseignement et de formation Internat des établissements de l'enseignement primaire et secondaire Centre de vacance et centre de loisirs (sans hébergement)	R	200	100	100
Crèche, école maternelle, halte-garderie, jardin d'enfants	R	100	Interdit	20 (si un seul niveau situé en étage)
Bibliothèque et centre de documentation	S	200	100	100
Salle d'exposition	T	200	100	100
Établissement de santé public ou privé, clinique, hôpital, pouponnière, établissement de cure thermale	U	Sans hébergement : 100 Avec hébergement : 20	(Pas de seuil)	(Pas de seuil)
Lieu de culte	V	300	100	200
Administration, banque, bureau (sauf si le professionnel ne reçoit pas de clientèle dans son bureau)	W	200	100	100
Établissement sportif clos et couvert, salle omnisports, patinoire, manège, piscine couverte, transformable ou mixte Salle polyvalente sportive de moins de 1 200 m <sup>2</sup> ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50 m	X	200	100	100

Nature de l'exploitation	Type	Seuils d'assujettissement de la 5e catégorie		
		Ensemble des niveaux	En sous-sol	En étages
Musée	Y	200		
Établissement de plein air	PA	300		
Chapiteau, tente et structure	CTS	(Pas de seuil)		
Structure gonflable	SG	(Pas de seuil)		
Parcs de stationnement couvert	PS	(Pas de seuil)		
Gare (pour sa partie accessible au public)	GA	(Pas de seuil)		
Hôtel-restaurant d'altitude	OA	20		
Établissement flottant	EF	(Pas de seuil)		
Refuge de montagne	REF	(Pas de seuil)		

## **Document d'aide à l'accueil des personnes handicapées :**

(À destination du personnel en contact avec le public)

Les documents et les informations sont disponibles et téléchargeables sur le site internet du GIP-FCIP en cliquant sur le lien suivant : [cliquant ici](#) ou en scannant le QR code



## **De nouveaux droits pour les personnes en situation de handicap**

Avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, de nouveaux droits ont été introduits pour un grand nombre de personnes.

- La définition du handicap
- Qui sont les bénéficiaires ?
- Les justificatifs
- Quels sont vos droits ?
- Le droit à l'aménagement du poste de travail : adaptation et accompagnement
- Le droit au temps partiel
- La priorité pour les mutations, les détachements et les mises à disposition
- Des conditions avantageuses de départ en retraite
- Comment faire valoir vos droits ? Les contacts utiles

## **La définition du handicap**

Dans la loi du 11 février 2005, le handicap est désormais défini comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

## **Qui sont les bénéficiaires ?**

Le champ des bénéficiaires a été étendu par la loi du 11 Février 2005. Sont désormais concernés :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie, (anciennement Cotorep) ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;

- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ; Rectorat de la Guyane – Registre public d'accessibilité – mai 2021 12
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement Cotorep, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

### **Les justificatifs**

La reconnaissance du handicap atteste de la qualité de bénéficiaire. Des justificatifs vous seront demandés pour faire valoir vos droits. La reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H) doit être demandée auprès de la commission des droits et de l'autonomie, à la maison départementale des personnes handicapées. Il est également possible d'y faire déterminer le taux d'incapacité et d'obtenir une carte d'invalidité. Un délai de plusieurs mois étant souvent nécessaire pour ces démarches, n'attendez pas d'avoir besoin de ces documents pour les demander, votre éventuelle prise en charge ultérieure en sera ainsi facilitée

### **Quels sont vos droits ?**

Afin de garantir le respect du principe d'égalité de traitement à l'égard des travailleurs handicapés, les conséquences du handicap peuvent être compensées dans le cadre de travail. L'employeur doit prendre les aménagements nécessaires répondant aux besoins des personnes handicapées afin de rétablir notamment le plein exercice de leur autonomie. Ces mesures sont prises pour permettre l'accès à un emploi, pour le conserver, pour l'exercer, pour y progresser ou pour qu'une formation adaptée aux besoins soit dispensée, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées.

### **Le droit à l'aménagement du poste de travail : adaptation et accompagnement**

L'adaptation du poste de travail peut consister en l'achat d'équipements individuels nécessaires aux personnels en situation de handicap, avec l'aide financière du FIPHFP (Fonds d'Insertion pour les Personnels Handicapés de la Fonction Publique). Il est également possible de bénéficier d'un accompagnement humain (assistant) si nécessaire. De plus, le médecin de prévention est en mesure de préconiser des allègements de service ou des aménagements d'horaires propres à faciliter l'exercice professionnel et le maintien dans l'emploi

### **Le droit au temps partiel**

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée de plein droit, après avis du médecin de prévention. La rémunération est alors proportionnelle au temps travaillé.

### **La priorité pour les mutations, les détachements et les mises à disposition**

Une priorité est donnée pour les mutations des bénéficiaires cités supra. Afin de l'obtenir, les intéressés doivent transmettre, en même temps que leur demande, les justificatifs prouvant la nécessité d'obtenir le poste demandé (RQTH et avis du médecin de prévention). Si les possibilités de mutation sont insuffisantes dans leur corps, ces mêmes bénéficiaires peuvent obtenir une priorité pour un détachement ou une mise à disposition.

### **Des conditions avantageuses de départ en retraite**

Les fonctionnaires en situation de handicap pourront, dans certaines conditions, être admis à la retraite avant l'âge légal en obtenant toutefois le pourcentage maximum de 75% du traitement. Ils devront justifier avoir eu un taux d'incapacité permanente d'au moins 80% pendant une certaine période, période pendant laquelle ils auront cotisé pour la retraite. Il leur appartient de s'adresser au bureau de retraite dont ils relèvent pour obtenir de plus amples informations.

### **Comment faire valoir vos droits ? Les contacts utiles**

Pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé (R.Q.T.H) adressez-vous à la maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H).

- M.D.P.H : 0594 39 16 80

Dans le cadre professionnel, si des besoins particuliers apparaissent afin de compenser votre handicap, une équipe-ressource, encadrée par le correspondant handicap de l'académie peut vous fournir de plus amples informations et préciser la procédure à suivre

Les contacts au GIP-FCIP Guyane : •

GIP-FCIP Guyane (Site du Rectorat) : la référente handicap Académique : Mme Ketsia CLAUDE ; 0594 27 20 82 ; [ketsia.claude@ac-guyane.fr](mailto:ketsia.claude@ac-guyane.fr)

GIP-FCIP Guyane (Site du C2AP) : Référente handicap Alexandra RUCHO ; 0594 20 06 25 [alexandra.rucho@ac-guyane.fr](mailto:alexandra.rucho@ac-guyane.fr) et Patricia CHICATE ; 0594 20 06 25 ; [patricia.chicate@ac-guyane.fr](mailto:patricia.chicate@ac-guyane.fr)

# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
[www.ecologie-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologie-solidaire.gouv.fr)



MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES  
[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)

### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrement et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

#### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :  
APAJH, CDF, CFPSSA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MTES-MCT/56/APSS/ATL2/Benoît Cuédelou

# Plan des locaux

Le personnel d'accueil doit avoir la capacité d'informer l'utilisateur des modalités d'accès aux différentes prestations de l'ERP.

## PLAN D'EVACUATION

### C2AP

**INCENDIE**

Déclenchez l'alarme en utilisant le boîtier le plus proche.

**POMPIERS 18/112**

Attaquez la base du feu avec l'extincteur approprié sans prendre de risque.

En cas de fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol.

**PREVENTION**

Conservez libres les dégagements (couloir, sortie...) N'obstruez pas les extincteurs. Signalez toute anomalie (chaleur, odeur, bruit)

Vous êtes ici

**EVACUATION**

À l'audition du signal d'évacuation ou sur ordre d'un responsable.

Suivez les indications du chargé d'évacuation.

Dirigez-vous vers l'issue de secours. Ne revenez pas en arrière sans y avoir été invité.

Empruntez les cheminements d'évacuation. Pour rejoindre votre point de rassemblement.

**POINT DE RASSEMBLEMENT**  
Sur le parking

**SIGNES CONVENTIONNELLS**

Extincteur	Tableau électrique	Baie info	Sortie de secours
Déclencheur manuel	SSI Système de sécurité incendie	Ouverture de porte	

réalisation septembre 2023

Incendies Energies Sécurité - ZI Callery 3 - 18 rue des Coquebilles - 97300 Cayenne - Tél 6994 31 14 00 - Email: contact@ies-incendie.fr

Diplômes référent handicap – Procès-verbal d’installation – attestation de stage :



---

## ATTESTATION DE PRESENCE

Atteste que **Madame CHICATE Patricia**

A suivi l'atelier n°5 du réseau RHF Guyane sur « **Sur la suite de l'atelier sur la place de l'écoute dans l'entretien avec les PSH : attitudes et posture du Référent Handicap** ».

Lieu de la formation : **Visioconférence ZOOM**

Date de l'atelier : **13 juin 2023**

Horaires de la formation : **09h30 à 12h02**

Fait à Cayenne, le 14 juin 2023

**JEAN-GILLES Katarina**  
Coordinatrice RHF Guyane

The logo for 'Ressource Handicap Formation' features a red circle with a white person icon, followed by the text 'Ressource Handicap Formation' in black. A blue signature is written over the logo.



RÉGION ACADÉMIQUE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



RÉGION ACADÉMIQUE  
GUYANE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cayenne, le 1er septembre 2021

Le Délégué de Région Académique à la  
Formation Professionnelle Initiale et  
Continue

**Rectorat  
DRAFPIC**

**Délégation Régionale  
Académique à la Formation  
Professionnelle Initiale et  
Continue**

**Joseph FESTA**

[joseph.festa@ac-guyane.fr](mailto:joseph.festa@ac-guyane.fr)

Téléphone :  
0594 27 21 08  
Fax :  
0594 27 21 26

**Objet : Procès-verbal d'installation – Référent Handicap Académique  
Ketsia CLAUDE**

Je soussigné, Joseph FESTA, Délégué de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAFPIC), atteste que Madame Ketsia CLAUDE, nommée dans l'Académie de Guyane en qualité de CFC et affectée comme coordonnatrice du DABM, rectorat de Guyane, site Troubiran, Cayenne, est installée en tant que Référent Handicap Académique au sein du GIP FCIP Guyane à compter du 1er septembre 2021.

Secrétariat :

Téléphone  
0594 27 21 07  
Télécopie  
0594 27 21 26

Elle s'est présentée ce jour devant nous à cet effet.

Route de Baduel

BP 6011  
97306 Cayenne cedex

Le DRAFPIC

Joseph FESTA





**B2C Projet**  
**340 Chemin de Font Carro**  
**13290 Aix en Provence**

### ATTESTATION DE STAGE :

**B2C Projet SARL atteste que Mme Ketsia CLAUDE, a bien suivi la formation, pour le compte de GIP-CIP, qui s'est déroulée selon les modalités suivantes :**

*Intitulé du stage : Formation du réseau des Référents Personnes Handicapées au sein des organismes de formation – Dispositif AGEFIPH -*

**Objectifs :**

- ✚ Identifier les exigences de la loi du 11/02/05
- ✚ Appréhender la compensation du handicap en insertion professionnelle
- ✚ Identifier les différentes situations de handicap
- ✚ Optimiser le recours aux interventions spécifiques au handicap
- ✚ Se positionner en qualité de Référent Personne Handicapée en Organisme de Formation
- ✚ Se doter d'outils pour l'accueil et l'approche des situations de handicap

**Dates Réalisées :** 12,13 et 14 novembre 2019

*Type d'action :* Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

*Durée :* 21 heures / 21 heures totales

*Lieu :* Cayenne

Pour faire valoir ce que de droit

Fait à Aix les Milles, le 15 novembre 2019

**Pascal Chiucchini**  
**Responsable de la Formation**

Attestation de stage

B2C projet

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 93 13 12341 13 auprès du préfet de région de Provence – Alpes – Côte – d'Azur.